

-----  
COMMUNE  
D'  
**ALTECKENDORF**



## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE T02-2023**

### **Le Maire de la commune d'Alteckendorf,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière

VU la demande de Monsieur BALD Mathieu, responsable des travaux pour le SDEA, en date du 6 janvier 2023 dans le cadre du branchement en eau potable au 13 rue des moutons chez M. DUTT du 16 janvier au 20 janvier 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Du 16 janvier 2023 au 20 janvier 2023, le SDEA représenté par Monsieur BALD Mathieu, responsable des travaux, est autorisée à barrer la route et le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit du chantier dans le cadre de la du branchement d'eau potable du 13 rue des Moutons chez Monsieur DUTT.

**Article 2** : La signalisation adéquate sera mise en place par le SDEA.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**Article 4** : - M. le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden,  
- BALD Mathieu responsable des travaux pour le SDEA

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saverne,
- Collectivité Européenne d'Alsace M. le Chef du service routier de Saverne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à ALTECKENDORF, le 10 janvier 2023

Le Maire

Alain HIPP